

**Pôle aménagement  
environnement**

**Service gestion du  
réseau routier**

**Bureau sécurité  
routière**

**Tourisme 61**



# Schéma départemental de signalisation touristique



**Réunion du quatrième trimestre 2015  
Séance du 4 décembre 2015**



# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
PREAMBULE.....	3
REGLEMENTATION .....	4
LES GRANDS PRINCIPES .....	5
CHARTRE DE SIGNALISATION .....	6
1 LES POLES TOURISTIQUES .....	6
1.1 Nature des pôles touristiques.....	6
1.2 Hiérarchisation des pôles .....	7
1.3 Recensement des pôles .....	7
1.4 Classement des pôles.....	8
2 MODES DE SIGNALISATION .....	16
2.1 Jalonnement des Hauts Lieux.....	16
2.2 Jalonnement des sites majeurs.....	17
2.3 Jalonnement des sites secondaires.....	17
2.4 Jalonnement des sites tertiaires .....	18
2.5 Autres modes de signalisation.....	18
2.6 Réciprocité .....	20
3 MISE A JOUR DU CLASSEMENT .....	21
ANNEXES .....	22
PRINCIPE DE JALONNEMENT DES HAUTS LIEUX.....	23
PRINCIPE DE JALONNEMENT DES SITES MAJEURS .....	24
PRINCIPE DE JALONNEMENT DES SITES SECONDAIRES.....	25
1 LIEUX DE VISITE .....	25
2 LIEUX D'ACTIVITE .....	26
PRINCIPE DE JALONNEMENT DES SITES TERTAIRES.....	27
1 LIEUX DE VISITE .....	27
2 LIEUX D'ACTIVITE et EQUIPEMENTS d'HEBERGEMENT ISOLES.....	28
2.1 Sur route de 1 <sup>ère</sup> catégorie .....	28
2.2 Sur route de 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie.....	29
PRINCIPE DE JALONNEMENT DES RIVIERES .....	30
GLOSSAIRE.....	32

# PREAMBULE

Le présent document définit les principes de réalisation de la signalisation touristique du département. Elle précise les règles et les orientations possibles qu'il s'agisse d'une signalisation à l'échelle du département, d'un pays ou d'un parc, d'une commune.

# REGLEMENTATION

La signalisation touristique peut revêtir plusieurs formes et utiliser des dispositifs de signalisation ou de communication routière.

Les lois et règlements imposent à ces dispositifs une conformité pour garantir l'homogénéité des signaux au niveau national et assurer leur compréhension par l'ensemble des usagers de la route.

Les textes de référence sont les suivants :

- le code de la route, en particulier les articles R418-1 à R418-9 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
- le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88 relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en particulier la 5<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation d'indication, des services et de repérage

Le schéma départemental de signalisation touristique et la charte de signalisation touristique répondent à ces principes.

# LES GRANDS PRINCIPES

La révision du schéma directeur départemental de signalisation touristique en juin 2012 a réaffirmé un certain nombre de choix qui ne sont pas remis en cause dans le cadre de cette actualisation.

Ainsi, les principes qui régissent la signalisation des hauts lieux, des sites majeurs et secondaires restent inchangés :

- choix et hiérarchisation des pôles : lieux pouvant faire l'objet d'une mention,
- choix des liaisons : itinéraires de liaison permettant de rejoindre les pôles touristiques,
- les modes de signalisation : principe de signalisation, de localisation et de l'information culturelle et touristique.
- les ensembles de signalisation de direction et d'information : définition des implantations sur les carrefours et les voies,
- la signalisation des grands espaces naturels : ensembles de lecture des grands espaces naturels
- les plans d'information de réciprocité : plans d'information permettant à l'utilisateur, à partir d'un pôle touristique, de se diriger vers un autre pôle touristique.
- les entrées de département : ensembles de signalisation d'entrée de département.

Les modifications apportées au schéma départemental de signalisation touristique concernent l'intégration de nouveaux types de lieux signalables parmi les sites tertiaires.

# CHARTRE DE SIGNALISATION

Afin d'assurer une bonne compréhension de la chartre et de parler un même langage, un glossaire des mots techniques particuliers est présenté en annexe du document.

## 1 LES POLES TOURISTIQUES

### 1.1 Nature des pôles touristiques

Les pôles touristiques pris en compte sont les suivants :

#### 1.1.1 Les lieux de visite :

- 👁️ pôles d'intérêts départementaux ;
- 👁️ les châteaux, tours, ruines, manoirs ;
- 👁️ les musées ;
- 👁️ les cathédrales, églises, abbayes, cloîtres, prieurés, basiliques, chapelles ;
- 👁️ les grands ensembles paysagers ;
- 👁️ les parcs naturels ;
- 👁️ les sites naturels sensibles et historiques ;
- 👁️ les jardins remarquables ;
- 👁️ les sites mégalithiques ;
- 👁️ les grands massifs forestiers ;
- 👁️ les itinéraires touristiques (routes et circuits)
- 👁️ les rivières et cours d'eau ;
- 👁️ les arboretums.

#### 1.1.2 Les lieux d'activités ludiques, sportives et culturelles :

- 👤 les usines, sites industriels et sites de production agricole visitables ;
- 👤 les sites de production d'artisanat d'art visitables ;
- 👤 les parcs d'attractions et autres activités ludiques ;
- 👤 les bases de loisirs ;
- 👤 les centres équestres ;
- 👤 les haras ;
- 👤 les fermes pédagogiques ;
- 👤 les parcs spécialisés (animaliers, jardin des plantes,...) ;
- 👤 les lacs, étangs ou bases nautiques ;
- 👤 les lieux de spectacle.

#### 1.1.3 Les équipements d'hébergement et de restauration isolés<sup>1</sup>

- 🏠 les restaurants ;
- 🏨 les hôtels ;
- 🏡 les villages de vacance ;

---

<sup>1</sup> La notion d'isolement s'entend hors agglomération et s'apprécie au regard de la densité des équipements considérés dans l'aire d'étude.

- 🏠 les terrains de camping-caravaning ;
- 🏠 les auberges de jeunesse ;
- 🏠 les chambres d'hôtes,
- 🏠 les gîtes.

## 1.2 Hiérarchisation des pôles

### 1.2.1 Les pôles non classés

Les pôles qui sont ouverts moins de deux mois par an ou qui ne sont accessibles que sur demande ou sur rendez-vous ne peuvent pas être classés.

### 1.2.2 Les pôles classés

Les pôles touristiques classés sont hiérarchisés afin d'offrir à l'utilisateur un plus grand confort de lecture en fonction de l'attractivité du pôle. Ainsi, on distingue :

- ✓ les Hauts Lieux
- ✓ les sites majeurs
- ✓ les sites secondaires
- ✓ les sites tertiaires

Hormis les équipements d'hébergement et de restauration isolés qui font l'objet d'un classement automatique et systématique en site tertiaire, les autres pôles touristiques doivent faire l'objet d'une décision de classement.

Les critères de hiérarchisation des pôles classés pris en compte sont le taux de fréquentation et / ou la notoriété du pôle dans le département.

Le classement en fonction de la fréquentation (exprimée en nombre de visiteurs par an) est le suivant :

	Lieux de visite	Lieux d'activités
Hauts Lieux	≥ 50 000	
Sites majeurs	≥ 10 000	
Sites secondaires	≥ 3 000	≥ 9 000
Sites tertiaires	Jusqu'à 3000	Jusqu'à 9000

En complément ou à défaut de données relatives à la fréquentation du pôle, l'attractivité est appréciée au regard de la notoriété du pôle dans le département.

## 1.3 Recensement des pôles

Le recensement des pôles touristiques réalisé en 1997 avait été établi selon les thèmes suivants :

- ✓ les châteaux ;
- ✓ les manoirs ;
- ✓ les sites et musées ;
- ✓ le patrimoine religieux ;
- ✓ les grands ensembles paysagers ;

- ✓ les parcs naturels régionaux ;
- ✓ les espaces naturels sensibles et accessibles au public ;
- ✓ la thématique parcs et jardins ;
- ✓ les sites mégalithiques ;
- ✓ les rivières importantes pour le département ;
- ✓ les arboretums.

L'espace historique de la Bataille de Normandie faisait également partie des thèmes retenus. Une étude précédente avait permis de réaliser entièrement la signalisation touristique des pôles constituant l'espace historique.

Quelques pôles touristiques, classés en tant que Hauts Lieux, de par leur taux de fréquentation très élevé pour le département, n'avaient pas fait l'objet d'un classement par thème, à savoir :

- ✓ Haras National du Pin ;
- ✓ Bagnoles de l'Orne ;
- ✓ Cathédrale de Sées ;
- ✓ Saint Fraimbault ;
- ✓ Saint Céneri.

Parmi les Hauts Lieux, ont également été classés les grands ensembles paysagers pour lesquels ont été identifiés un ou deux sites précis et reconnus pour la qualité de lecture du paysage (bonne identification de la région paysagère).

## 1.4 Classement des pôles

Conformément aux critères de hiérarchisation, le classement des pôles touristiques établi en 2000 a évolué pour tenir compte de l'apparition de nouveaux pôles et de la variation de la fréquentation.

Certains pôles touristiques portent, entre parenthèse, la mention « communal ». Il s'agit de pôles situés à l'intérieur des communes. Ceux-ci ne peuvent recevoir une signalisation qu'une fois le panneau d'entrée d'agglomération franchi.

Les fréquentations indiquées en italique sont des estimations du nombre de visiteurs.

### 1.4.1 Les hauts lieux

N°	Lieu de Désignation	Nombre de visiteurs	Période d'ouverture
<b>LES HAUTS LIEUX</b>			
1	Haras National du Pin	<i>160 000*</i>	toute l'année
2	Bagnoles-de-l'Orne	-	toute l'année
3	Cathédrale de Sées	-	toute l'année
4	Saint Fraimbault	<i>35 000*</i>	toute l'année



5	Saint Céneri – Alpes Mancelles	–	toute l'année
6	Roches d'Oêtre – Suisse Normande	120 000	toute l'année
7	Basilique Notre Dame – Chapelle Montligeon	50 000*	toute l'année
8	Mémorial de Montormel		
<b>LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS</b>			
8	Le Bocage	–	toute l'année
9	La Suisse Normande (Roche d'Oêtre)	120 000	toute l'année
10	Le Perche	–	toute l'année
11	Le Pays d'Auge	–	toute l'année
12	La Région des Haras	–	toute l'année
13	Pays d'Ouche	–	toute l'année
14	Les Alpes Mancelles	–	toute l'année
<b>LES GRANDS MASSIFS FORESTIERS</b>			
15	Ecouves	–	toute l'année
16	Andaines	–	toute l'année
17	Réno-Valdiou	–	toute l'année
18	Bellême	–	toute l'année

#### 1.4.2 Les sites majeurs

N°	Lieu de Désignation	Nombre de visiteurs	Période d'ouverture
<b>CHÂTEAUX / MANOIRS</b>			
1	Château de Carrouges et Maison du Parc le Chapitre	21 480	toute l'année
2	De Courboyer – Nocé	33 008	toute l'année
<b>SITES ET MUSEES</b>			
3	Maison du Camembert – Camembert	12 536	de mars à fin octobre
4	Ferme Président – Camembert		de mars à fin octobre
5	Maison Natale de Ste Thérèse – Alençon	19 660	février à fin décembre
6	Ecomusée du Perche – St Cyr la Rosière	26 311	toute l'année
7	Musée des Beaux Arts et de la Dentelle	13 488	toute l'année
8	Mémorial de Montormel	12 690	toute l'année
10	La Perrière	–	toute l'année
11	Domfront – Cité médiévale	–	toute l'année
12	Maison de la Rivière et du Paysage – Ségrie Fontaine	17 970	toute l'année
<b>PATRIMOINE RELIGIEUX</b>			
13	Eglise Notre Dame – Alençon	–	toute l'année
<b>LES GRANDS MASSIFS FORESTIERS</b>			
14	Perche et Trappe	–	toute l'année
15	Gouffern	–	toute l'année

PARCS NATURELS REGIONAUX			
16	PNR Normandie Maine	-	toute l'année
17	PNR du Perche	-	toute l'année
PARCS ET JARDINS			
18	Mont de Cerisy – Cerisy Belle-Etoile	50 500	toute l'année

### 1.4.3 Les sites secondaires

N°	Lieu de Désignation	Nombre de visiteurs	Période d'ouverture
CHÂTEAUX			
1	de Sassy – St Christophe le Jajolet	3 000*	avril à fin octobre
2	Villers en Ouche	300	juillet et septembre : 62 jrs
3	de Médavy	1 026	
4	La Ferté Fresnel		
SITES ET MUSEES			
5	Musée du Camembert – Vimoutiers	2 016	toute l'année
6	Musée du Château de Flers	5 225	avril à octobre
7	Muséales de Tourouvre ( <i>nouvelle dénomination depuis 2006</i> )	6 308	mars à fin novembre
8	Musée de la Grosse Forge d'Aube	1 830	juin à septembre : 68 jrs
9	Ecomusée du Grand Jardin – Le Sap	2 480	de mars à mi-décembre
ESPACES NATURELS SENSIBLES			
10	Marais du Grand Hazé – Briouze / Bellou en Houlme	6 760	avril à octobre
11	Les Gorges de Villiers	6 649	avril à octobre
PARCS ET JARDINS			
12	Jardin du Prieuré St Michel – Crouttes	3 374	mai à septembre : 100 jrs
13	Jardins du Château de Villers en Ouche	400*	juillet et sept. : 62 jrs

### 1.4.4 Les sites tertiaires

N°	Lieu de Désignation	Nombre de visiteurs	Période d'ouverture
----	---------------------	---------------------	---------------------

<b>CHÂTEAUX</b>			
1	Bourg St Léonard	1 007	mai à mi-septembre : 95 jrs
2	Tour de Bonvouloir	12 000*	Poss.visite lors de circuit extérieur toute l'année
3	Donjon de Chambois	-	mai, juillet – août : 70 jrs
4	de l'Hermitière	-	juillet à septembre : 68 jrs
5	Rabodanges (château)	-	
<b>MANOIRS</b>			
6	Du Plessis – Dancé	-	juillet à mi-septembre : 77 jrs
7	de la Saucerie – La Haute Chapelle	-	toute l'année le WE
8	De Lormarin – Nocé	-	toute l'année : 176 jrs
<b>SITES ET MUSEES</b>			
9	Musée des Sapeurs-Pompiers – Bagnoles-de-l'Orne	3 000*	avril à octobre
10	Musée "Juin 44" – L'Aigle	968	avril à octobre
11	Musée du Général Leclerc – Alençon	519	-
12	Musée de la Comtesse de Ségur – Aube	2 190	juin à septembre : 68 jrs
13	Musée du Jouet – La Ferté-Macé	1285 (2010)	avril à fin octobre
14	Musée Départemental d'Art Religieux – Sées	1 117	juillet à fin septembre : 76 jrs
15	Musée "prison royale" – Tinchebray	847	juin à fin septembre : 106 jrs
16	Musée de Dompierre	1 224 (2010)	mai à septembre : 58 jrs
17	Musée de la Dame aux Camélias – Gacé	1 475	juin à août : 80 jrs
18	Musée Percheron – Mortagne au Perche	800	15 juin au 15 sept. : 77 jrs
19	Musée des Instruments de Musique – L'Aigle	-	toute l'année
20	Musée Alain – Mortagne au Perche	510	toute l'année

21	Les Forges de Varennes – Champsecret	800*	toute l'année
22	Maison d'Ozé – Alençon	-	toute l'année avril à
23	Maison du Filet et de la Mode d'Antan – La Perrière	1900	septembre
24	Camp Celtique de Bierre	-	toute l'année avril à octobre
25	Musée de la Météorite – L'Aigle	525	: 112 jrs
26	Atelier de présentation du point d'Argentan – Argentan	235*	toute l'année
27	Musée des commerces et des marques – Tourouvre		ouverture en juin 2008
28	salle Robert Giffard – Autheuil	2000	Avril à décembre
29	Musée du sabotier – St Cornier des Landes		ouverture juin 2008
30	Musée du Cloutier – St Cornier des Landes		ouverture 2008
31	Musée "Charles Léandre" – Domfront	100	toute l'année
32	Exposition Ruchon Morin – Le Merlerault	-	toute l'année : 128 jrs
<b>PATRIMOINE RELIGIEUX</b>			
33	Ancien Prieuré de Goult – La Lande de Goult	-	sur RDV – toute l'année
34	Abbaye – Lonlay l'Abbaye	-	toute l'année
35	Ruines de l'Abbaye – St Evroult Notre Dame du Bois	-	toute l'année
36	Prieuré Ste Gauburge – St Cyr La Rosière	-	toute l'année
37	Eglise St Martin – L'Aigle	-	toute l'année
38	Eglise St Germain – Argentan	-	en saison
39	Eglise St Martin – Argentan	-	toute l'année
40	Eglise Notre Dame – Ecouché	-	juillet – août
41	Eglise Notre Dame de la Nativité – Habloville	-	juillet – août
42	Chapelle Notre Dame de Pitié – Longny au Perche	-	toute l'année avril à
43	Eglise des Montiers – Tinchebray	-	novembre
44	Eglise St Germain – St Germain de la Coudre	-	-
45	Eglise St Sulpice – St Sulpice sur Risle	-	-
46	Chapelle St Pierre – St Nicolas de Sommaire	-	-
47	Eglise St Cyr et Ste Juliette – St Cyr La Rosière	-	-
48	Eglise St Martin – Le Mage	-	-
49	Eglise Notre Dame sur l'Eau – Domfront	-	toute l'année
50	Eglise St Pierre – Ceton	-	toute l'année
51	Eglise Notre Dame – Autheuil	-	du 15 avril au 15 novembre
52	Eglise – Roche Mabile	-	toute l'année
53	Abbaye Notre-Dame de la Trappe – Soligny la Trappe	-	toute l'année
54	Eglise de la Ferrière aux Etangs	-	toute l'année

55	Eglise de Saint Céneri le Gérei	-	toute l'année
56	Eglise vivante et parlante de Ménil Gondouin		Pâques au 30 septembre
57	Eglise de Ste Céronne lès Mortagne	-	toute l'année
<b>ESPACES NATURELS SENSIBLES</b>			
58	La Tourbière des Petits Riaux – Lande de Goult	1 442	avril à octobre
59	Camp de Bierre	2 726	avril à octobre
<b>PARCS ET JARDINS</b>			
60	Jardin du Manoir de Pontgirard – Monceaux	3 500	mai à septembre : 98 jrs
61	Jardin du Château de Lorieère – La Rouge	300	mai à septembre : 46 jrs
62	Jardin François – Préaux du Perche	4 000*	toute l'année
63	Jardin du Château du Tertre – Serigny	-	juillet à mi-sept. : 60 jrs
64	Château de Sérans – Ecouché	-	toute l'année
65	Conservatoire des Temps Jadis – Fontenay les Louvets	3 000	de Pâques à La Toussaint
66	Jardins de la Mansonnière – St Céneri le Gérei	4 458	avril à septembre
67	Jardins de la Petite Rochelle – Rémalard	1 723*	juillet août
68	Parc animalier d'Ecouves – Le Bouillon	23 000*	avril à novembre
69	Parc et jardin de MEHEUDIN	-	juin à juillet

#### 1.4.5 Les pôles non classés

N°	Lieu de Désignation	Nombre de visiteurs	Période d'ouverture
<b>CHÂTEAUX</b>			
1	d'Ô – Mortrée	1 680	juill-sept/extérieur / 38 jrs.
3	Médavy	fermé	non ouvert à la visite
4	Couterne	-	juillet à septembre : 60 jrs
5	Montchauveau – Céaucé	-	fermé
6	de Glatigny – Cuissai	-	mi-août à septembre : 40 jrs
7	de Lonné – Igé	-	juillet à septembre : 44 jrs
8	de Chèreperrine	-	dimanche – toute l'année

9	de Rânes	-	: 60j toute l'année sur RV
10	La Motte Castrale du Chatellier – Rémalard	-	fermé
11	de Ri	-	août à fin septembre : 49 jrs
12	de Lorière – La Rouge	-	mai à fin septembre : 26 jrs
13	des Perrignes – St Maurice sur Huisne	-	mai – juin : 61 jrs
14	Le Champ de la Pierre	-	mi-juillet à septembre : 45 jrs
<b>MANOIRS</b>			
15	De Cauvigny – Le Renouard	-	40 jours
16	De la Vove – Corbon	-	non ouvert à la visite
17	De Vauvineux – Pervençère	-	non ouvert à la visite
18	De la Guyonnère – St Jean de Bois	-	non ouvert à la visite
19	De Baumoncel – Camembert	1 305	fin juin à début août : 42 jrs
20	De Bray – Igé	-	juillet-sept. : 37 jrs
21	Hôtel Particulier Mme Gallot-Lemonnier – Alençon	-	toute l'année : 60 jrs
22	La Tour aux Anglais – Aunou le Faucon	-	juillet – août : 62 jrs
23	Le Prieuré de Chemili	-	non ouvert à la visite
24	De Commeaux	-	mi-juillet à fin août : 46 jrs
25	de la Croix – Resenlieu	-	juillet à mi-septembre : 39 jrs
26	de la Fresnaye – St Germain de la Coudre	-	juillet – août : 39 jrs
27	de la Bonelière – St Mars d'Egrenne	-	non ouvert à la visite
28	de la Cour – Taillebois	-	sur RDV
29	d'Argentelles – Villebadin	-	
<b>SITES ET MUSEES</b>			
30	Musée de la Dentelle "Au point d'Alençon"	2195	fermé
31	Maison des Dentelles et du Point d'Argentan	1 819	
32	Site des Forges – Le Champ de la Pierre	1200	mi-juillet – août : 45 jrs
33	Musée de la Blanchardière – Flers	-	fermé
34	Atelier conservatoire du Filet – La Perrière	-	fermé
35	Ferme – Musée de la Tonnelière – Courcerault	-	sur RDV
36	Coiffes – Ferme de l'Aritoire – La Madeleine- Bouvet	-	sur RDV
37	Musée de la Préhistoire – Rânes	-	juillet – août : 44 jrs
38	Trésorama – La Ferté-Macé	200	toute l'année sur RV
<b>PATRIMOINE RELIGIEUX</b>			
39	Chapelle Notre Dame de Lorette – Alençon	-	sur RDV – toute l'année

40	Abbaye Saint Martin – Sées	-	journées du patrimoine sur RDV – toute l'année sur RDV
41	Eglise Notre-Dame de la Salette – Malétable	-	
42	Eglise St Germain de Clairefeuille	-	
43	Eglise Saint Martin – Longny au Perche	-	
44	Eglise de Ri	-	
45	Eglise Notre-Dame – La Ferté-Macé	-	
46	Eglise St Julien – Domfront	-	
<b>ESPACES NATURELS SENSIBLES</b>			
47	Le Coteau de la Butte – Courménéil	-	fermé au public
48	Le Vaudobin – Bailleul Guéprei	-	fermé au public
49	Le Mont Brûlé – La Ferrière aux Etangs	-	
50	Chap. et fontaine St Ernier – Banvou	-	
51	Site des Rochers – Le Châtellier	-	
52	Chap. et Fontaine de l'Air Souvre – St Mars d'Egrenne	-	
<b>PARCS ET JARDINS</b>			
53	Jardins du Château de Perrignes – St Maurice sur Huisne	-	mai – juin : 61 jrs
54	Jardin du Château – Courménéil	-	-
55	Jardin du Château de Monceaux – Méhoudin	-	non ouvert à la visite
56	Jardin du Château – Les Yveteaux	-	non ouvert à la visite
57	Jardins du Manoir de Vauhernu – Igé	-	non ouvert à la visite

## 2 MODES DE SIGNALISATION

Les modes de signalisation devront être conformes aux réglementations citées dans le chapitre « réglementation » afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour pouvoir implanter les jalonnements sur le réseau routier. L'autorisation des gestionnaires de la voie est obligatoire.

Ces réglementations sont très précises sur les points suivants :

- ✓ type de panneau ;
- ✓ couleur ;
- ✓ lettrage ;
- ✓ implantation des panneaux ;
- ✓ éloignement des pôles.

Le mode de signalisation est réalisé en fonction de l'attractivité du pôle donc de son classement.

Les paragraphes suivants présentent le principe de jalonnement qui a été arrêté pour la réalisation des pôles touristiques du département de l'Orne.

### 2.1 Jalonnement des Hauts Lieux

Le jalonnement des Hauts Lieux comprend de la signalisation d'information d'intérêt culturel et touristique et de la signalisation directionnelle :

- ✓ mise en place de panneaux d'information d'intérêt culturel et touristique sur des axes à circulation importante afin de faire connaître à l'utilisateur l'existence du site à proximité. Cet ensemble sera composé d'un dessin sous forme de pictogramme, du type de pôle et d'une indication de direction (1<sup>ère</sup> à droite, 1<sup>ère</sup> à gauche, suivre...);
- ✓ à partir des mêmes axes de circulation, mise en place de la signalisation directionnelle de type D dans le premier carrefour puis dans tous les carrefours où l'utilisateur peut rencontrer une ambiguïté pour se rendre au pôle ;
- ✓ mise en place en position, pour certains pôles, d'un panneau d'information identique aux premiers, confirmant à l'utilisateur qu'il est arrivé. Les points de lecture des grands ensembles paysagers seront équipés de panneaux d'information permettant la lecture du paysage.

Un schéma de principe est présenté en annexe.



## **2.2 Jalonnement des sites majeurs**

Le jalonnement des sites majeurs comprend de la signalisation d'information d'intérêt culturel et touristique et de la signalisation directionnelle :

- ✓ mise en place d'un panneau d'information d'intérêt culturel et touristique sur un axe à circulation importante afin de faire connaître à l'utilisateur l'existence d'un site à proximité. Cet ensemble sera composé du nom du pôle et d'une indication de direction (1ère à gauche, 1ère à droite, suivre ...) ;
- ✓ à partir du même axe de circulation, mise en place de la signalisation directionnelle de type D dans le premier carrefour puis dans les carrefours où l'utilisateur peut rencontrer une ambiguïté pour se rendre au pôle.
- ✓ pour les pôles touristiques peu visibles, un panneau d'information d'intérêt culturel et touristique pourra être mis en place au droit du pôle.

Un schéma de principe est présenté en annexe.

## **2.3 Jalonnement des sites secondaires**

### **2.3.1 Lieux de visite**

Le jalonnement des sites secondaires comprend de la signalisation d'information d'intérêt culturel et touristique et de la signalisation directionnelle :

- ✓ mise en place d'un panneau d'information d'intérêt culturel et touristique sur une route de 1<sup>ère</sup> catégorie afin de faire connaître à l'utilisateur l'existence d'un site à proximité. Cet ensemble sera composé du nom du pôle et d'une indication de direction (1ère à gauche, 1ère à droite, suivre ...) ;
- ✓ à partir du même axe de circulation, mise en place de la signalisation directionnelle de type D dans le premier carrefour puis dans les carrefours où l'utilisateur peut rencontrer une ambiguïté pour se rendre au pôle.

Un schéma de principe est présenté en annexe.

### **2.3.2 Lieux d'activité**

Le jalonnement des sites secondaires est réalisé exclusivement par de la signalisation directionnelle :

- ✓ à partir d'une route de 1ère catégorie, mise en place de la signalisation directionnelle de type D dans le premier carrefour puis dans les carrefours où l'utilisateur peut rencontrer une ambiguïté pour se rendre au pôle.

Un schéma de principe est présenté en annexe.

## 2.4 Jalonnement des sites tertiaires

### 2.4.1 Lieux de visite

Le jalonnement des sites tertiaires est réalisé exclusivement à l'aide de signalisation directionnelle :

- ✓ mise en place d'une signalisation directionnelle de type D permettant de réaliser un jalonnement de proximité à prendre en compte au dernier voire à l'avant-dernier carrefour avant le pôle.

Un schéma de principe est présenté en annexe.

### 2.4.2 Lieux d'activité et équipements d'hébergement et de restauration isolés

Le jalonnement des sites tertiaires est réalisé exclusivement à l'aide de signalisation directionnelle :

- ✓ mise en place d'une signalisation directionnelle de type D sur les routes de 1ère catégorie ou de type Dc sur les autres routes, permettant de réaliser un jalonnement de proximité à prendre en compte au dernier voire à l'avant-dernier carrefour avant le pôle.

Pour une meilleure insertion paysagère, les ensembles de signalisation de type Dc seront de couleur vert sapin (RAL 6009) avec un lettrage blanc.

Un schéma de principe est présenté en annexe.

## 2.5 Autres modes de signalisation

→ Les entrées de département

La signalisation des entrées du département est réalisée au moyen d'un panneau d'animation composé d'un dessin sous forme de pictogramme et d'une mention indiquant « Département de l'ORNE ».

→ Les grands ensembles paysagers

Ils se composent :

- ✓ du Bocage
- ✓ de la Suisse Normande
- ✓ du Perche
- ✓ du Pays d'Auge
- ✓ de la région des Haras
- ✓ du Pays d'Ouche

- ✓ des Alpes Mancelles.
- ✓ Camp de Bierre
- ✓ Tourbière des Petits Riaux

Il s'agit d'espaces naturels à parcourir. Des points de lecture des différents paysages sont définis avec une signalisation de position et un ou plusieurs diagrammatiques de visualisation.

Cette signalisation est être accompagnée de tableaux permettant la lecture du paysage, de cartes visualisant les itinéraires à emprunter pour les promenades et des éléments de confort tels que parkings, table, banc, poubelle, etc. ...

Le mobilier doit s'intégrer dans le site.

Lors de la réalisation des lieux d'implantation de points de lecture, un jalonnement de rabattement peut être mis en place. Il s'agit d'une signalisation de direction comprenant le nom de l'ensemble paysager accompagnée du logo ID6.

#### → Itinéraires touristiques

Les itinéraires touristiques sont signalés, conformément à la réglementation en vigueur, à l'aide de panneaux de type H20.

#### → Rivières importantes

Les rivières importantes du département sont constituées d'une part, de l'Orne, La Sarthe, La Dive et d'autre part, de rivières importantes pour la pêche.

- ✓ La Varenne
- ✓ L'Egrenne
- ✓ La Rouvre
- ✓ La Touques
- ✓ La Risle
- ✓ L'Huisne.

Des panneaux de position de type E32 sont mis en place sur les ouvrages d'arts de franchissement des cours d'eau.

Les bords de rivières accessibles aux embarcations légères et à la pêche sont indiqués par des panneaux de type CE en pré-signalisation et en position.

Un schéma de principe est présenté en annexe.

#### → Arboretum

Trois arboretums sont signalés par une signalisation de position qui ne rentre pas dans le cadre d'une signalisation routière. Il s'agit :

- ✓ arboretum du Château de Tessé-la-Madeleine
- ✓ arboretum de l'Etoile des Andaines
- ✓ arboretum de végétaux en milieu humide d'ALENCON.

Cette signalisation permet d'identifier et éventuellement de fournir des renseignements sur l'arboretum.

L'arboretum de l'Etoile des Andaines est équipé d'une signalisation de position.

→ Parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux sont équipés d'une signalisation de position d'entrée du parc et les maisons des parcs bénéficient d'un jalonnement directionnel.

## 2.6 Réciprocité

La réciprocité du jalonnement est faite à partir des sites classés Hauts lieux et majeurs.

Elle consiste à placer sur les aires de repos ou de stationnement des pôles, une cartographie visualisant :

- ✓ les contours du département ;
- ✓ les hauts lieux et sites majeurs ;
- ✓ une loupe sur les autres pôles touristiques situés à moins d'une demi-heure du pôle visité ;
- ✓ les distances sur cette loupe exprimées en kilomètres et en temps moyen de parcours ;
- ✓ la direction à suivre en sortant du parking.

Exemple :

« **Château du Bourg-Saint-Léonard**  
Suivre le Bourg-Saint-Léonard »  
« **Musée du Château de Flers**  
Suivre Messei puis Flers.

Le nombre de mentions à suivre ne doit pas être supérieur à deux.

### **3 MISE A JOUR DU CLASSEMENT**

Le classement des pôles touristiques est mis à jour en tant que de besoin lors d'une demande de classement ou de révision du classement existant par un pétitionnaire (collectivité, association ou particulier) en charge d'un site touristique.

C'est le Comité départemental du tourisme qui instruit ces demandes et fait part de sa décision au pétitionnaire, après avoir pris systématiquement l'avis du Conseil général, et éventuellement l'avis d'experts compétents sur des domaines spécifiques (architecte des bâtiments de France, chambre de commerce et d'industrie...).

La mise en œuvre du jalonnement correspondant à un mode de signalisation nécessite toujours l'autorisation des gestionnaires des voies concernées ; pour le Conseil général de l'Orne, cette autorisation prend la forme d'une permission de voirie.

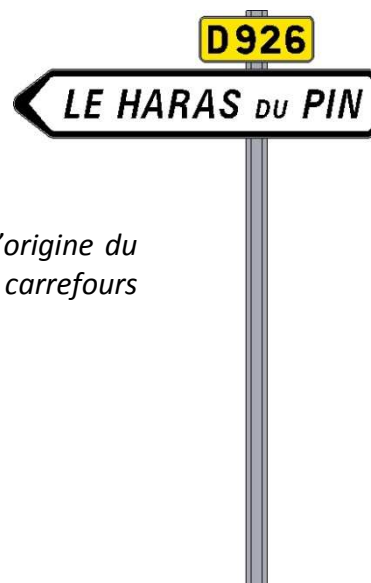
# ANNEXES

# PRINCIPE DE JALONNEMENT DES HAUTS LIEUX



## **Panneau type H32**

*Implantation en amont du carrefour d'origine du jalonnement sur un axe routier important.*



## **Panneau type D21**

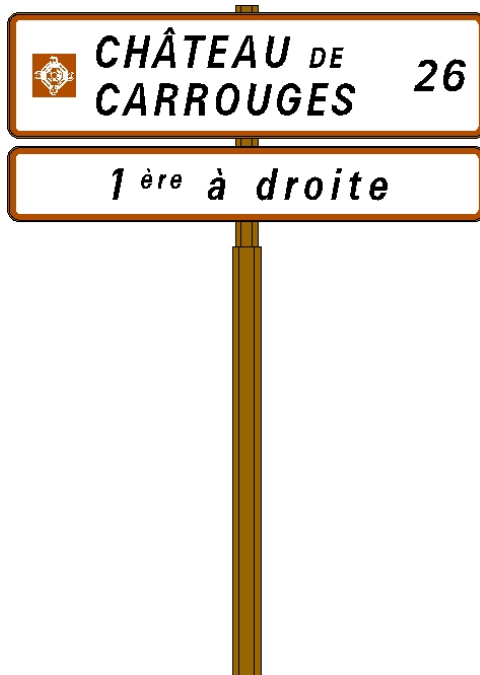
*Implantation dans un carrefour d'origine du jalonnement et dans tous les carrefours ambigus pour l'utilisateur.*



## **Panneau type H33**

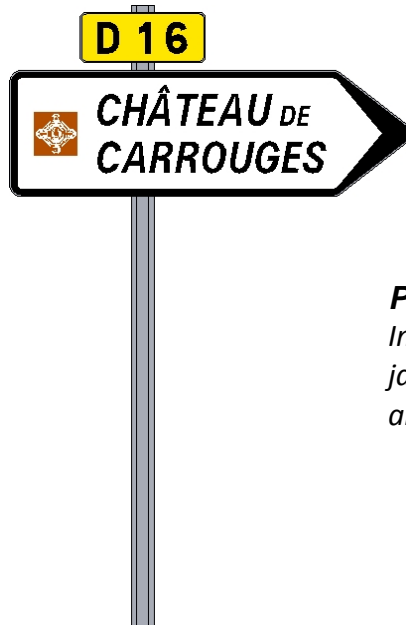
*Implantation aux abords du pôle touristique.*

# PRINCIPE DE JALONNEMENT DES SITES MAJEURS



**Panneau type H31**

*Implantation en amont du carrefour d'origine du jalonnement sur un axe routier important.*



**Panneau type D21**

*Implantation dans un carrefour d'origine du jalonnement et dans tous les carrefours ambigus pour l'utilisateur.*



# PRINCIPE DE JALONNEMENT DES SITES SECONDAIRES

## 1 LIEUX DE VISITE



### **Panneau type H31**

*Implantation en amont du carrefour d'origine du jalonnement sur une route de 1<sup>ère</sup> catégorie.*



### **Panneau type D21**

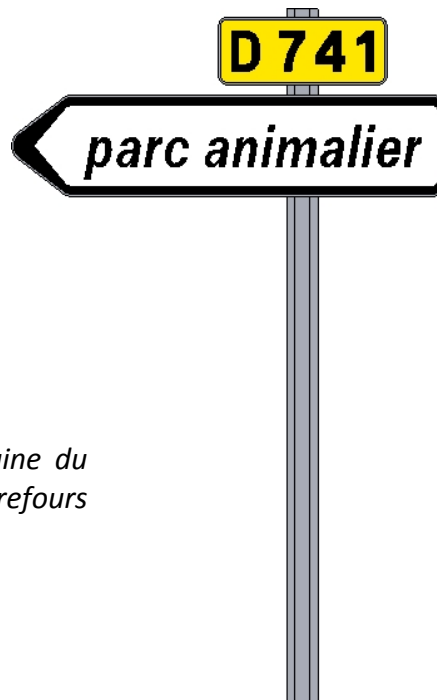
*Implantation dans le carrefour d'origine du jalonnement et dans tous les carrefours ambigus pour l'utilisateur.*

## 2 LIEUX D'ACTIVITE



**Panneau type D43**

*Implantation dans le carrefour d'origine du jalonnement sur une route de 1<sup>ère</sup> catégorie.*



**Panneau type D21**

*Implantation dans le carrefour d'origine du jalonnement et dans tous les carrefours ambigus pour l'utilisateur.*

# PRINCIPE DE JALONNEMENT DES SITES TERTAIRES

## 1 LIEUX DE VISITE



### **Panneau type D43**

*Implantation en amont du dernier carrefour avant le site (uniquement sur route de 1<sup>ère</sup> catégorie).*



### **Panneau type D21**

*Implantation dans le dernier carrefour avant le site.*

## 2 LIEUX D'ACTIVITE et EQUIPEMENTS d'HEBERGEMENT ISOLES

### 2.1 Sur route de 1<sup>ère</sup> catégorie



**Panneau type D43**

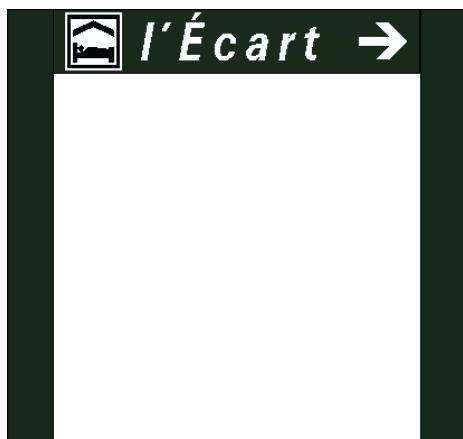
*Implantation en amont du dernier carrefour avant le site.*



**Panneau type D21**

*Implantation dans le dernier carrefour avant le site.*

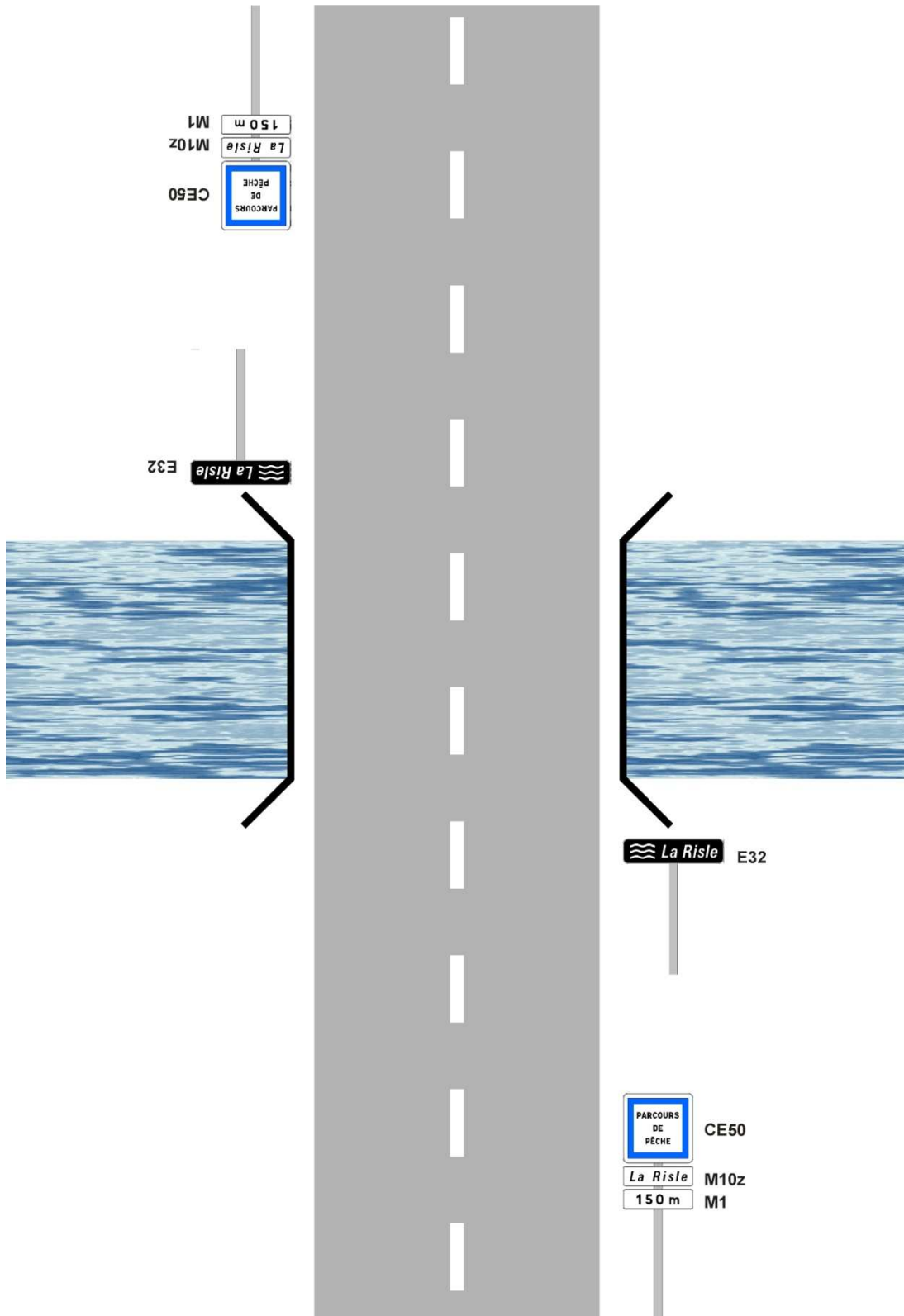
## 2.2 Sur route de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie

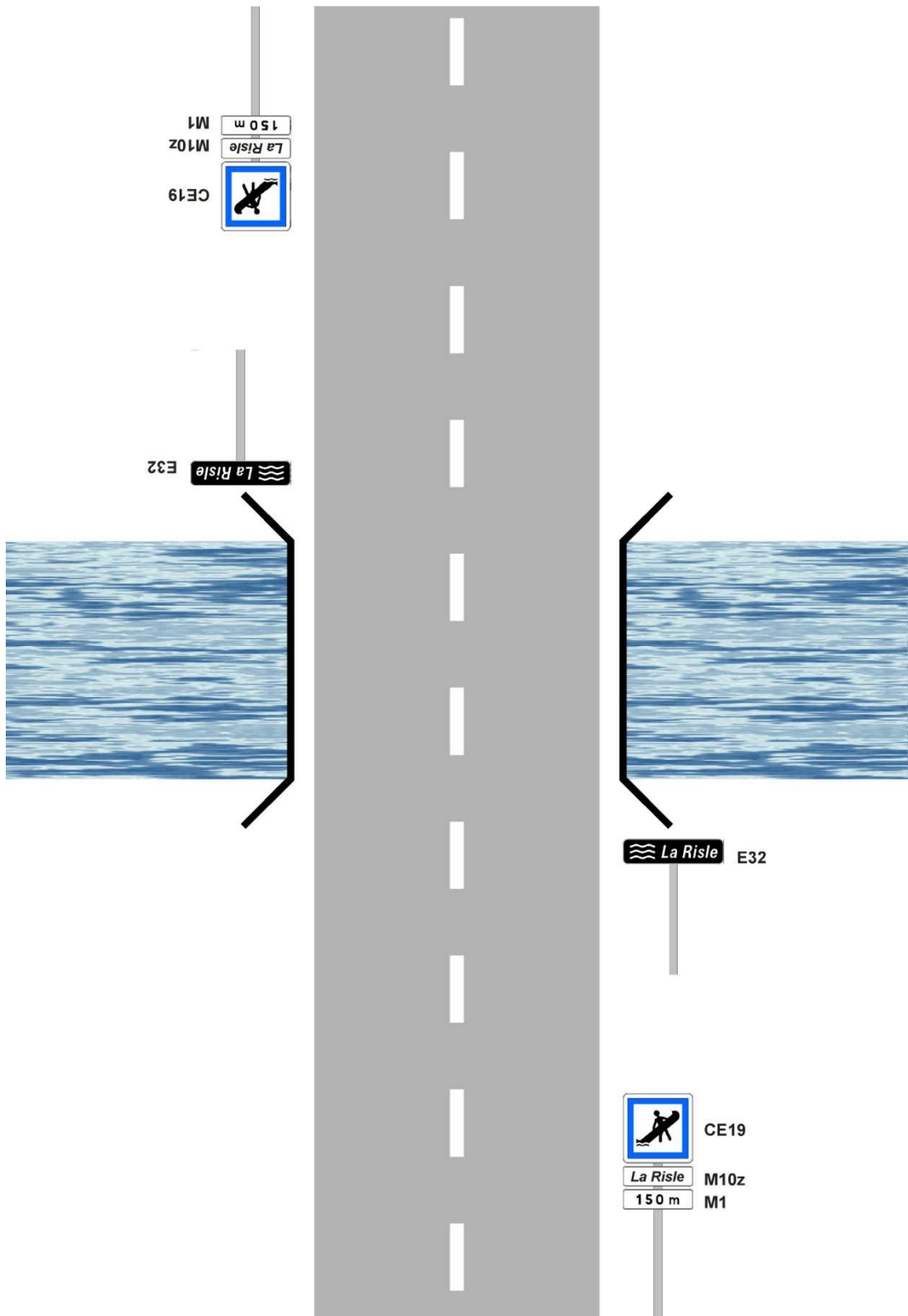


### **Panneau type Dc43**

*Implantation en amont du dernier carrefour avant le site.*

# PRINCIPE DE JALONNEMENT DES RIVIERES





# GLOSSAIRE

**Pôle** : lieu naturel ou construit ayant un attrait touristique ouvert au public.

**L.R.** : le poids du pôle touristique donne son niveau de classement qui se nomme « 1<sup>ère</sup> liaison rencontrée ». Il s'agit de prévoir un jalonnement de proximité.

**Liaison** : itinéraire entre l'origine du jalonnement et le pôle.

**Panneau d'animation** : panneau placé avant un carrefour sur lequel on trouve un dessin évoquant le pôle touristique, son nom et l'itinéraire à suivre. Placé à l'entrée du pôle, il est alors composé du dessin et du nom du pôle.

**ID16a** : logo touristique définissant les pôles touristiques construits par l'homme et classés ou inscrits aux Monuments Historiques.

**ID16b** : logo touristique définissant les pôles touristiques naturels et classés ou inscrits aux Monuments Historiques.

**ID6** : logo du « Relais d'information service » appelé RIS. Le RIS est un panneau composé d'une carte de repérage et de texte sur l'endroit qu'il représente. Dans le cas des grands ensembles paysagers, il indique les différents itinéraires et moyens de randonnées ainsi que la lecture des paysages rencontrés.